Contrat de Service DiliTrust Canada
Conditions Générales de Vente

Table des matières

1. Préambule 2

2. Définitions 2

3. Objet 3

4. Entrée en vigueur – Durée – Reconduction 3

5. Description du Service 3

5.1 Droits d'utilisation 3

5.2 Limites d'utilisation 4

5.3 Réseau 4

5.4 Accès au Service 4

5.5 Support 4

5.6 Prestations exclues 4

6. Obligations du Prestataire 4

6.1 Assistance du Client 4

6.2 Localisation des Données 5

6.3 Disponibilité 5

6.4 Audit 5

6.5 Assurances 5

6.6 Garantie d'éviction 5

6.7 Sécurité des Données 6

7. Obligations du Client 6

7.1 Données Personnelles 6

7.2 Exploitation des Données 6

7.3 Gestion des Identifiants 6

7.4 Utilisation du Service 6

8. Confidentialité 7

9. Référence 7

10. Collaboration 7

11. Conditions Financières 8

11.1 Modalités de facturation et paiement 8

11.2 Frais de séjour et déplacement 8

11.3 Délai de règlement 8

11.4 Révision 8

1.1 Révision 8
2. Propriété Intellectuelle 9
3. Cession 9
4. Responsabilité 9
5. Indépendance réciproque 10
6. Travail dissimulé 10
7. Force majeure 10
8. Résolution pour manquement 10
9. Réversibilité 11
10. Intégralité - Acceptation 11
11. Loi applicable - Procédure amiable 11

1. Préambule

Le Client souhaite utiliser les fonctionnalités proposées par le Prestataire dans le cadre du Service visé aux Conditions Particulières.

L'activité du Prestataire consiste en l'édition et la distribution de solutions informatiques de gestion. A ce titre, le Prestataire propose à la location en ligne (sous forme de Service SaaS - Software as a Service) le Service. Le Service est conçu pour satisfaire les besoins du plus grand nombre d'utilisateurs. Cette offre est hébergée par le Prestataire, le Client y accédant par une liaison à distance.

Le Client a reçu du Prestataire toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du Service à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour son utilisation.

De même, le Client reconnaît que préalablement à la conclusion du Contrat, il a pu solliciter toute information complémentaire concernant les termes et conditions du Contrat.

2. Définitions

Les termes et expressions utilisés dans le présent Contrat commençant par une majuscule auront le sens qui leur est attribué au présent article.

- **Charte Qualité** : le document figurant en Annexe du Contrat, détaillant notamment les fonctionnalités du Service et la disponibilité de ce dernier.
- **Client :** désigne la société signataire des Conditions Particulières et intervenant dans le cadre de son activité professionnelle.
- **Contrat** : l'ensemble des stipulations énoncées dans les documents contractuels listés aux Conditions Particulières, ainsi que tout avenant qui viendrait les compléter, les modifier ou s'y substituer.
- **Conditions Particulières** : document désignant notamment le Client en tant qu'entité contractante (i) pour l'Abonnement, les modules souscrits et en particulier le nombre d'Instances, d'Utilisateurs autorisés et/ou de Siège.
- **Data Room** : espace de travail collaboratif géré par un ou plusieurs Gestionnaires, permettant à des Utilisateurs organisés en équipe de consulter les documents mis à leur disposition, de poser des questions et d'échanger de l'information.
- **Données** : les informations, publications, documents et contenus et, de manière générale, les données du Client dont l'utilisation est l'objet du Contrat, pouvant être consultées et/ou exploitées de quelque manière que ce soit uniquement par les Utilisateurs.
- **Données Personnelles** : désigne les données à caractère personnel au sens du RGPD, ou de toute autre règlementation applicable, que le Client collecte, et dans le cadre de son utilisation du Service, saisit, renseigne, transmet ou traite.

- **Droits de Propriété Intellectuelle** désigne l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de toute sorte et nature, y compris notamment (i) les droits afférents aux œuvres de l'esprit, notamment les droits d'auteurs, tous droits afférents aux logiciels et aux bases de données ; (ii) les marques et logos, (iii) les dessins et modèles, brevets
- **Documentation** : désigne la documentation fonctionnelle et technique fournie (au format numérique) par le Prestataire dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.
- **Gestionnaire :** le collaborateur du Client en charge de l'administration du Service.
- **Identifiant** : l'identifiant propre de l'Utilisateur ("login") et le mot de passe de connexion associé.
- **Instance** : un conseil, comité et d'une manière générale toute réunion formelle et régulière gérée à l'aide du Service. Le nombre de réunions tenues au titre d'une Instance est illimité.
- **Machine Learning** : Outil d'intelligence artificielle intégré par le Service
- **Panne** : dysfonctionnement survenant à l'occasion de l'accès ou de l'utilisation du Service ou qui affecte les fonctionnalités de ce dernier.
- **Représentant Autorisé** : personne physique désignée par le Client en début d'utilisation du Service, autorisée à le représenter dans le cadre du Service.

- **Service** : le service applicatif distant mentionné aux Conditions Particulières, comportant les fonctionnalités et prestations listées dans la Charte Qualité.
- **Sièges :** nombre maximum d'Utilisateurs par Instance ou Data Room.
- **Société Liée** : toute personne morale contrôlée par, ou contrôlant le Client, au sens du droit applicable au présent Contrat, à l'exception des sociétés ayant une activité concurrente de celle exercée par le Prestataire.
- **Traitement de données à caractère personnel** ou **Traitement** : Toute opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des Données Personnelles, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement ou interconnexion, verrouillage, effacement ou destruction, ...)
- **Utilisateur** : une personne physique ou l'interface d'une application tierce interopérée pour le seul usage du Client et autorisée par ce dernier à accéder au Service suivant les termes du Contrat.

3. Objet

Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels le Prestataire concède au Client le droit non-exclusif d'accès et d'utilisation du Service, au titre de l'abonnement et ce, pour le périmètre et la durée du Contrat, et en contrepartie du parfait paiement du prix correspondant.

4. Entrée en vigueur – Durée – Reconduction

Le Contrat prend effet après signature des Parties à compter de la date d'entrée en vigueur mentionnée aux Conditions Particulières et reste en vigueur pour la durée initiale indiquée aux Conditions Particulières.

A l'issue de la durée initiale mentionnée aux Conditions Particulières et sauf mention spécifique dans ces dernières, le Contrat est renouvelé automatiquement pour des périodes successives de douze (12) mois, sauf à ce que l'une ou l'autre des Parties notifie à l'autre Partie son intention de ne pas renouveler le Contrat, et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard trois (3) mois avant la fin de la période en cours.

Le Client ne peut résilier unilatéralement et sans cause le Contrat et il renonce expressément et de manière irrévocable aux dispositions de l'article 2125 du *Code Civil du Québec*.

5. Description du Service

5.1 Droits d'utilisation

Le Service et ses prestations associées sont détaillés dans la Charte Qualité figurant en Annexe.

Le Service comprend notamment :

- un droit limité, non cessible, non transférable et non exclusif d'accès aux fonctionnalités et de leur utilisation,
- l'hébergement et la sauvegarde du Service et des Données,
- la formation et le support fonctionnel et technique

le tout tel que listé dans la Charte Qualité, dans les limites, les termes et les conditions du Contrat.

5.2 Limites d'utilisation

Les limites d'utilisation du Service figurent dans les Conditions Particulières. Elles peuvent être exprimées suivant différentes unités d'œuvre, e.g. Utilisateurs, Instances, Sièges, Data Rooms.

Ces limites peuvent être augmentées par le Prestataire à la demande du Client aux conditions financières en vigueur au jour de la demande.

Le terme « illimité » éventuellement mentionné au Contrat doit se comprendre comme un usage raisonnable du Service en volume de Données. En cas de constat d'usage estimé non raisonnable par le Prestataire, ce dernier en informera le Client par courrier électronique et lui demandera de modifier dans un délai de quinze (15) jours le comportement non raisonnable. En cas d'impossibilité les Parties se concerteront pour adapter le tarif du Service ou résilier le Contrat.

5.3 Réseau

L'accès et l'utilisation du Service nécessitent que le Client ait un accès à Internet. Le Client choisit les opérateurs et fournisseurs d'accès au réseau Internet.

Il assume à cet égard l'entière responsabilité de ce choix et de toute défaillance de ces derniers.

5.4 Accès au Service

Le Service est accessible par le biais d'une connexion sécurisée à distance grâce à une adresse de connexion Internet (URL) et un Identifiant. Les Identifiants sont personnels et confidentiels. Ils sont utilisés sous la seule responsabilité du Client.

Les prérequis techniques à la date d'Entrée en vigueur du Contrat sont détaillés dans la Charte Qualité. Le Client fait son affaire de l'acquisition et de la maintenance de l'environnement technique requis pour l'utilisation du Service. Le Client reconnaît qu'un environnement non conforme aux prérequis techniques peut entraîner une dégradation de la qualité du Service, voire son dysfonctionnement, ce dont le Prestataire ne peut en aucun cas être tenue responsable.

5.5 Support

Le Prestataire prend en charge la maintenance corrective et évolutive du Service selon les modalités précisées dans Charte Qualité en Annexe du Contrat et des Conditions particulières, sous réserve :

- que le Client collabore avec le Prestataire pour la résolution des Pannes et notamment réponde aux questions et demandes de renseignement.
- que le Service soit utilisé de manière conforme à sa destination et à sa Documentation et de manière générale au Contrat ;
- que le Client respecte ses obligations au titre du Contrat ;
- que le Gestionnaire ait suivi la formation au Service.

5.6 Prestations exclues

Le Service ne comprend pas :

- le coût des télécommunications et d'accès à Internet permettant l'utilisation du Service, qui restent à la charge du Client ;
- les frais de séjour et déplacement des intervenants du Prestataire hors de son siège;
- la fourniture des terminaux d'accès au Service ;
- les éventuels travaux spécifiques tels que la personnalisation avancée du Service ou la reprise des données historiques du Client.

6. Obligations du Prestataire

6.1 Assistance du Client

Le Prestataire assistera le Client sur demande de ce dernier, moyennant acceptation préalable d'un devis par le Client, pour toute demande relevant de son domaine de compétences.

6.2 Localisation des Données

Le Prestataire garantit au Client le stockage des Données sur des serveurs localisés au Canada et opérés par une société canadienne indépendante de toute société de droit américain. Il s'interdit de les exporter hors du territoire canadien.

6.3 Disponibilité

Le Prestataire garantit la disponibilité du Service selon les conditions de la Charte Qualité.

Le Client est conscient des aléas techniques inhérents à l'Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, le Prestataire ne sera pas tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements du Service liés à Internet.

Le Service peut être occasionnellement suspendu en raison d'interventions pour mises à jour nécessaires au bon fonctionnement des serveurs du Prestataire. En cas d'interruption du Service pour mises à jour, le Prestataire s'engage à respecter la procédure décrite dans la Charte Qualité, afin que le Client puisse être informé au mieux de l'interruption, et qu'il prenne ses dispositions suffisamment à l'avance pour éviter toute perturbation de son activité.

6.4 Audit

Le Prestataire fait réaliser régulièrement à ses frais des tests d'intrusion, destinés à valider notamment la protection des Données. Le résultat de ces tests peut être communiqué au Client sur simple demande. Ils sont confidentiels.

Le Client après en avoir avisé le Prestataire par écrit avec un préavis minimum de quatre (4) semaines, pourra faire procéder à ses frais à un audit des conditions d'exploitation du Service, et plus généralement du respect par le Prestataire des référentiels techniques et de sécurité.

A ce titre, le Client désignera un auditeur indépendant non concurrent du Prestataire qui devra être agréé par ce dernier et signer le protocole d'audit proposé par le Prestataire.

Le Prestataire s'engage à collaborer de bonne foi avec l'auditeur et à lui faciliter sa mission en lui procurant toutes les informations nécessaires et en répondant à l'ensemble de ses demandes afférentes à cet audit.

L'audit ne pourra perturber le bon fonctionnement du Service. Un exemplaire du rapport d'audit rédigé par l'auditeur sera remis au Prestataire.

6.5 Assurances

Le Prestataire a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les prestations objet du Contrat.

Il s'engage à maintenir en vigueur auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, et à acquitter les primes correspondantes. Une attestation est disponible sur le site du Prestataire à l'adresse suivante : https://www.dilitrust.com/canada/attestations-canada/.

6.6 Garantie d'éviction

Le Prestataire garantit au Client une jouissance paisible du Service fourni. Le Prestataire garantit donc qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle lui permettant de fournir le Service au Client, à savoir qu'il est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs au Service ou qu'il a obtenu toutes les autorisations éventuellement nécessaires à l'exploitation de la licence concédée au titre du Contrat.

Le Prestataire défendra à ses frais le Client contre toute action menée à l'encontre du Client et fondée sur la contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle de tiers du fait de l'utilisation du Service, sous réserve que les conditions suivantes soient cumulativement réunies :

- que le Prestataire en ait été informé dans les dix (10) jours suivant la délivrance au Client du premier acte de revendication, et
- qu'il soit seul maître de la défense et de toutes négociations de transaction, et
- qu'il reçoive du Client, à première demande, toutes les informations en sa possession nécessaires à assurer une telle défense.

Dans le cadre d'une telle action en contrefaçon, le Prestataire s'engage à rembourser le Client des frais irrépétibles et/ou des dommages et intérêts que le Client aurait été condamné à payer en application d'une décision judiciaire ou arbitrale devenue définitive ou ceux visés dans une transaction négociée et conclue par le Prestataire avec le demandeur à l'action.

S'il est jugé, par une décision devenue définitive, que l'utilisation du Service par le Client constitue une contrefaçon ou

si le Prestataire en décide ainsi avant qu'une telle décision soit prononcée, ce dernier pourra choisir à ses frais l'une des options suivantes :

- obtenir pour le Client le droit de continuer à bénéficier du Service ;
- modifier le Service afin qu'il n'enfreigne plus les droits du tiers demandeur à l'action ;
- remplacer le Service par une solution équivalente non contrefaisante ;
- si aucune des mesures ci-dessus n'est raisonnablement possible, résilier le Contrat et restituer au Client la fraction de l'abonnement payé entre la date de résiliation et la date de fin d'échéance courante.

6.7 Sécurité des Données

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles et prendre les précautions utiles, conformes à l'état de l'art, en vue de préserver l'intégrité et la confidentialité des Données et notamment empêcher tout accès ou toute utilisation frauduleuse des Données et prévenir toutes pertes, altérations et destructions des Données.

A cet effet, Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité et à réaliser les opérations de sauvegarde des Données décrites dans la Charte Qualité.

7. Obligations du Client

7.1 Données Personnelles

Le Client s'engage, conformément à la règlementation aux Données Personnelles à :

- fournir au Prestataire les Données Personnelles nécessaires à l'exécution du Service
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des Données Personnelles par le Prestataire
- superviser le Traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Prestataire.

7.2 Exploitation des Données

Le Client demeure le seul propriétaire des Données.

Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données qu'il transmet aux fins d'utilisation du Service. Il garantit en outre être possesseur légitime de l'ensemble des droits lui permettant d'utiliser les Données et de les transmettre au Prestataire.

En conséquence le Client dégage le Prestataire de toute responsabilité en cas d'obtention et de stockage illicite des Données, de non-conformité des Données aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client.

Le Client garantit le Prestataire contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

7.3 Gestion des Identifiants

Les Identifiants sont destinés à réserver l'accès du Service aux Utilisateurs, à protéger l'intégrité, la sécurité et la disponibilité du Service, ainsi que l'intégrité, la sécurité, la disponibilité et la confidentialité des Données.

Les Identifiants sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent être changés que sur demande du Client. Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour conserver secrets les Identifiants le concernant et à ne pas les divulguer.

Le Client est entièrement responsable de l'utilisation de ses Identifiants. Toute utilisation du Service en utilisant les Identifiants est réputée avoir été effectuée par les Utilisateurs.

Le Client s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée n'a accès au Service. En cas de perte ou de vol de l'un de ses Identifiants le Client doit en avertir le Prestataire sans délai afin d'envisager en commun les mesures appropriées.

7.4 Utilisation du Service

Le Client s'assure que les Utilisateurs se conforment aux obligations mises à sa charge au titre du Contrat et de la Documentation du Service. Le Client se porte garant du respect des stipulations du Contrat par ses Utilisateurs.

8. Confidentialité

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie. Le Contrat est confidentiel.

Les informations et Données transmises par le Client au Prestataire, quel que soit leur objet, leur nature, leur support et leur mode de transmission, sont considérées comme confidentielles (ci-après les « Informations Confidentielles »). Elles font l'objet d'une confidentialité renforcée.

Le Prestataire s'engage en conséquence à

- conserver la confidentialité la plus stricte des Informations Confidentielles et ne les divulguer à aucun tiers ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger et garder confidentielles les Informations Confidentielles, et pour empêcher leur divulgation, ces mesures étant au moins de même niveau que celles prises par lui-même pour protéger ses propres informations confidentielles ;
- ne pas copier ou transcrire les Informations Confidentielles sur quelque support que ce soit, excepté le cas où ces copies seraient strictement nécessaires à l'exécution du Contrat ;
- ne divulguer les Informations Confidentielles qu'à ses seuls dirigeants, salariés et préposés dans la nécessité de les connaître et uniquement dans le cadre de l'exécution du Contrat ;
- informer lesdits dirigeants, salariés et préposés des dispositions du présent engagement de confidentialité et se porter fort de ce qu'ils traiteront les Informations Confidentielles conformément aux dispositions du Contrat ;
- ne pas utiliser, totalement ou partiellement, les Informations Confidentielles à d'autres fins que l'exécution du Contrat ;
- informer immédiatement le Client en cas de perte de tout ou partie de documents, objets ou supports contenant des Informations Confidentielles ainsi qu'en cas de manquement à la présente clause par le Prestataire, ses dirigeants, salariés ou préposés ;
- détruire les copies des Informations Confidentielles en sa possession après les avoir intégralement restituées au Client dans les conditions figurant à l'article 19 - Réversibilité.

Ne seront pas considérées comme confidentielles toutes les informations dont une Partie pourra prouver

- qu'elles étaient dans le domaine public préalablement à leur divulgation, ou
- qu'elles étaient déjà connues par elle avant la date d'effet du Contrat, ou
- qu'elles devaient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal, ou
- qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite et sans restriction ni violation du Contrat, ou
- qu'elles ont été publiées sans violation des dispositions du Contrat, ou
- que l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par la Partie propriétaire des informations

Les Parties se portent fort du respect de ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Les présentes obligations de confidentialité demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat, et pendant une période de (3) ans après le terme de ce dernier.

9. Référence

Le Prestataire a le droit de citer le Client, notamment son nom et son logo, à titre de référence commerciale, dans les documents commerciaux et ce sous quelque forme et support que ce soit, notamment son site internet. Cette autorisation pourra être retirée par l'autre Partie, à tout moment, sur demande écrite.

10. Collaboration

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre des moyens raisonnables afin que l'exécution du Contrat se déroule dans de bonnes conditions et que les liens contractuels s'adaptent à l'évolution de la demande des Parties. La collaboration nécessite des contacts fréquents, soit par tous moyens de télécommunications pour les échanges d'informations, soit par des réunions auxquelles les Parties devront participer compte tenu de leurs disponibilités réciproques.

Lorsque le Client fournit au Prestataire ses coordonnées dans le cadre de la fourniture du Service, incluant son adresse courriel, le Client consent expressément à ce que le Prestataire conserve ces coordonnées dans ses bases de données ou à ce qu'il puisse utiliser ces informations afin de communiquer avec le Client pour (i) effectuer des sondages ou des vérifications concernant le Service, notamment sur ses fonctionnalités, sa convivialité, et l'appréciation du Client de

celles-ci, (ii) faire part au Client d'informations relatives au Service, ou (iii) pour toute autre raison relative au Service.

11. Conditions Financières

Le montant et la périodicité de l'abonnement au Service et le montant des autres prestations éventuelles sont détaillés dans les Conditions Particulières.

11.1 Modalités de facturation et paiement

Le Service, le forfait de mise en place et les prestations sont facturés terme à échoir. La première facture étant émise à la date de signature des Conditions Particulières. La commande initiale émise par le Client au titre du Contrat demeurera valide pour les futures redevances annuelles.

Les factures seront émises par le Prestataire et envoyées par courrier électronique avec document PDF joint à l'adresse courriel figurant aux Conditions Particulières.

Toute procédure propre au Client sur les modalités d'émission et/ou de règlement des factures (mention particulière, procédé de communication…) devra être communiquée au Prestataire avant la signature du Contrat et mentionnée aux Conditions Particulières. A défaut elle ne pourra constituer un motif d'absence ou de retard de règlement.

Tous les montants qui doivent être payés par le Client en vertu du Contrat n'incluent pas les taxes. Le Client est tenu de payer toute taxe applicable au Service, le forfait de mise en place et les prestations.

Toute facture non contestée par écrit par le Client dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant sa date d'émission est réputée acceptée par ce dernier, et la partie non contestée de la facture considérée doit être réglée dans le délai contractuel.

11.2 Frais de séjour et déplacement

Les frais de séjour et déplacement des collaborateurs du Prestataire, hors du siège du Prestataire, sur demande du Client, feront l'objet d'un accord préalable des Parties sur leur montant. Ils seront refacturés à leur coût réel.

11.3 Délai de règlement

Les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours calendaires à réception par virement bancaire selon les Conditions Particulières.

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Client d'une facture à son échéance entraîne de plein droit :

- L'application d'une pénalité de retard s'élevant à deux pourcent (2%) du montant de la facture, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard ;
- l'imputation des frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire) ;

Par ailleurs et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, en cas de non-paiement du prix dans un délai de trente (30) jours après notification écrite restée sans effet, le Prestataire sera en droit de (i) suspendre l'accès au Service et/ou les Prestations complémentaires de manière temporaire jusqu'au règlement du prix, et / ou (ii) résilier de plein droit le Contrat selon les termes de l'article 18 de ce dernier. De convention expresse, une telle suspension ne pourra constituer un manquement du Prestataire ses obligations contractuelles et le Client en supportera toutes les conséquences, notamment les frais de remise en service.

11.4 Révision

Les prix figurant au Contrat correspondent strictement aux limites d'utilisation du Service telles que prévues aux Conditions Particulières. Toute modification de ces conditions, telle que prolongation de la durée d'abonnement, l'extension du nombre d'Instances, de Sièges ou d'Utilisateurs ainsi que la souscription d'options donnera lieu à facturation de montants complémentaires.

A l'issue de la durée initiale du Contrat le Prestataire se réserve le droit de réviser le montant de l'abonnement chaque année. Cette augmentation ne pourra être supérieure à l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation canadien (IPC).

A chaque période de renouvellement du Contrat, le Client pourra notifier au Prestataire son intention de réduire les limites d'utilisation du Service (réduction du nombre d'Utilisateurs, réduction d'option d'abonnement notamment). Cette demande de réduction devra être notifiée au Prestataire au plus tard trois (3) mois avant la fin de la période alors en cours, et sera susceptible de donner lieu à une réduction du prix de l'abonnement à compter de sa prochaine échéance.

12. Propriété Intellectuelle

Chacune des Parties demeure titulaire, ou licenciée le cas échéant, de ses méthodes et savoir-faire, outils de développement, logiciels, progiciels, documents, bases de données, programmes généraux et/ou spécifiques, services, marques, logos et de tous autres droits notamment Droits de Propriété Intellectuelle dont elle est titulaire, ou pour lesquels elle bénéficie d'une licence, avant la signature du Contrat et pendant la durée du Contrat qui n'opère aucun transfert de propriété.

Il est notamment précisé que le Prestataire est et demeure titulaire ou licencié des droits de propriété et de tout Droit de Propriété Intellectuelle relatifs à tout élément et/ou fonctionnalité du Service. De même, et de manière générale, le Prestataire demeure propriétaire des résultats de tous travaux réalisés dans le cadre des prestations complémentaires et de manière générale de tous services au titre du Contrat.

Le Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur tout ou partie du Service. Le Prestataire concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable, d'utilisation du Service, pendant toute la durée du Contrat et dans le monde entier.

Le droit d'usage concédé au Client est limité à l'accès au Service par le Client. En conséquence, le Client s'engage à ne pas, sauf dispositions légales contraires, directement ou indirectement :

- utiliser le Service en vue d'une adaptation, reproduction, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative ;
- sous-licencier, revendre, louer, prêter, apporter en fiducie, distribuer, démembrer, commercialiser ou transférer les droits résultant des présentes, et notamment d'accès ou d'usage du Service ;
- fournir le Service à un tiers autre qu'une Société Liée ;
- retirer ou modifier tout droit d'auteur, droit de marque ou autre droit de propriété intellectuelle attachés au Service.

Le Client concède au Prestataire pour la durée du Contrat, un droit d'accès et d'utilisation des Données, aux seules fins de (i) l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat et (ii) d'amélioration des performances et de la qualité du Service, et (iii) de réalisation de statistiques.

Le Prestataire s'engage à respecter les obligations relatives à la sécurité des Données pendant toute la durée de leur conservation.

13. Cession

Le Client peut céder ses droits et obligations issus du Contrat en tout ou en partie exclusivement à une Société Liée. Cette cession sera notifiée par le Client au Prestataire, la notification mentionnant l'identité du cessionnaire. La Société Liée du fait même de la notification s'oblige à respecter l'ensemble des obligations visées au présent Contrat, le Client demeurant solidaire des obligations de la Société Liée.

Le Prestataire pourra céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat à une société liée au Prestataire ou à une société reprenant l'exploitation du Service. Le Prestataire notifiera préalablement cette cession au Client, la notification mentionnant l'identité du cessionnaire. Le Client aura en ce cas la faculté de résilier le Contrat sans préavis dans les 3 mois suivant la notification, le montant de l'abonnement en cours effectivement payé lui étant remboursé au prorata de la durée restante.

14. Responsabilité

Dans toute la mesure permise par les lois applicables et sauf disposition expresse du Contrat, le Client renonce de manière irrévocable et inconditionnelle à toutes garanties légales, contractuelles ou autrement, expresses ou implicites, y compris toute garantie de qualité, de jouissance paisible, d'intégration, de qualité marchande et d'adéquation pour un usage particulier.

Le Prestataire est responsable des manquements directs aux obligations mises à sa charge par le Contrat. Le Prestataire fera preuve de diligence raisonnable dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat.

Le Prestataire n'est pas responsable des dommages indirects que pourrait subir le Client, tels une perte de bénéfices, de clientèle ou un trouble commercial. En cas d'inexécution par le Prestataire de ses obligations nées du Contrat, ou de dommages directs subis par le Client pouvant résulter d'un manquement aux obligations nées du Contrat, la responsabilité du Prestataire est strictement plafonnée à un montant total de trois millions de dollars canadiens (3 000 000 CAD), dans les limites et conditions de sa police d'assurance.

Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas aux cas de faute lourde ou intentionnelle ou préjudices corporels.

Les Parties reconnaissent que le prix du Contrat reflète la répartition des risques découlant du Contrat, ainsi que l'équilibre économique voulu par les Parties, et que le Contrat n'aurait pas été conclu à ces conditions sans les limitations de responsabilité définies aux présentes.

15. Indépendance réciproque

Chacune des Parties est indépendante et agit pour son propre compte et sous sa seule responsabilité ; elle demeure notamment seule responsable de ses interventions, actes, allégations, engagements et prestations.

Les Parties sont des entrepreneurs indépendants et se représenteront donc elles-mêmes respectivement à tous les égards. Aucune des Parties n'est mandataire de l'autre et aucune des Parties ne peut prendre des engagements au nom de l'autre. Les Parties sont indépendantes les unes des autres et rien dans ce Contrat ne crée un partenariat, une coentreprise, un lien employeur/employé, un lien mandant-mandataire ou toute autre relation semblable entre les Parties.

Le Prestataire est seul habilité à donner des directives à son personnel, qui demeure placé sous sa seule autorité hiérarchique, juridique et disciplinaire.

Le personnel du Prestataire réalisant des prestations dans les locaux du Client sera soumis aux règles de sécurité et aux règles sanitaires de ce dernier.

16. Travail dissimulé

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition du Client, avant le début de la réalisation des prestations :

- Certificat ISO
- L'attestation d'assurance du Prestataire
- L'attestation de Revenu Québec

Ces documents sont disponibles sur le site du Prestataire à l'adresse suivante : https://www.dilitrust.com/canada/attestations-canada/.

17. Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations dans le cadre du Contrat, si un tel manquement résulte d'un évènement échappant au contrôle du débiteur de l'obligation qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent raisonnablement être évités par des mesures appropriés, et notamment en raison d'une décision gouvernementale, en ce compris tout retrait ou suspension d'autorisations quelles qu'elles soient, d'une grève totale ou partielle, interne ou externe à l'entreprise, d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'un état de guerre, d'une pandémie, d'une interruption totale ou partielle ou d'un blocage des réseaux de télécommunications ou électrique ou plus généralement de tout autre évènement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la loi et la jurisprudence.

La Partie constatant l'évènement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation.

Si l'évènement de force majeure est temporaire, l'exécution de l'obligation sera suspendue, à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Contrat. Dans l'éventualité où un événement de force majeure venait devenir définitif, le Contrat sera résolu de plein droit et les Parties seront libérées de leurs obligations.

18. Résolution pour manquement

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations essentielles prévues aux présentes Conditions Générales ou des Conditions Particulières, le Contrat pourra être résilié au gré de la Partie lésée. Cette résiliation aura lieu de plein droit trente (30) jours après notification écrite envoyée par la Partie lésée à la Partie défaillante, et restée sans effet, sans préjudice des autres droits et responsabilités des Parties.

19. Réversibilité

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, le Prestataire s'engage à restituer gratuitement, à la première demande du Client et dans un délai maximum de trente (30) jours à la date de réception de cette demande, une copie de l'ensemble des Données.

Les Données objet de la restitution sont transférées au Client dans un format standard lisible dans un environnement équivalent. Cette prestation s'effectuera sous réserve de paiement intégral par le Client des montants dus au Prestataire.

Il supprimera, dans un délai de trente (30) jours maximum, toutes copies des Données et Informations Confidentielles en sa possession.

20. Intégralité - Acceptation

Le Contrat représente la totalité et l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties. Toute tolérance ou renonciation d'une Partie dans l'application de tout ou partie des engagements ne saurait valoir modification du Contrat, ni générer un droit quelconque.

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations du Contrat n'emporte pas nullité, caducité, absence de force obligatoire ou inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Les Parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer ou de modifier les stipulations invalidées.

L'acceptation du Contrat par voie électronique a entre les Parties la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier. L'archivage des documents contractuels est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

Le présent Contrat et les Conditions particulières qui s'y rattachent ne pourront être modifiés que par un avenant. Sauf précisions contraires, les délais contractuels (jours et heures) s'entendent en jours et heures ouvrés au Canada, Heure Normale de l'Est.

21. Loi applicable - Procédure amiable

Le Contrat est régi, interprété et exécuté conformément aux lois applicables dans la province du Québec et aux lois fédérales applicables, sans tenir compte de leurs règles de conflits de lois.

Tous litige, de quelque nature que ce soit, relatif à, découlant de, ou de quelque façon lié au présent Contrat devra être réglé exclusivement dans le district judiciaire de Montréal dans la province de Québec et les Parties renoncent à toute objection selon laquelle cette juridiction est peu opportune ou inappropriée.

En cas de difficulté d'exécution ou d'interprétation du Contrat, préalablement à toute saisine d'une juridiction compétente, les Parties entameront une procédure amiable.

A cet effet, chacune des Parties désignera un représentant de sa direction générale. Ces représentants auront pour mission de se réunir et de concilier les vues de chacune des Parties dans le délai d'un mois à compter de la demande de la Partie la plus diligente. En cas d'accord amiable un protocole d'accord ou un avenant au Contrat sera signé entre les Parties.

A défaut d'accord dans le délai précité chacune des Parties recouvrera son entière liberté d'action.